

Autorisations légales d'enseigner

Pour les personnes formées à l'enseignement à l'extérieur du Canada

Personne formée à l'enseignement à l'extérieur du Canada

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Un avis d'admissibilité conditionnelle permettant de faire l'examen de langue obligatoire pour l'obtention du permis probatoire. Cet avis n'est pas une autorisation d'enseigner.

Exigences²

- Avoir effectué dans un autre pays une formation en enseignement d'une discipline scolaire ou d'un métier jugée totalement équivalente ou substantiellement équivalente à une formation à l'enseignement reconnue au Québec
- Être autorisé à enseigner dans le pays où la formation a été suivie

Validité de l'avis d'admissibilité

- 5 ans

Présentation de la demande

- Par l'enseignant

Avis d'admissibilité conditionnelle + Examen de langue réussi

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Permis probatoire d'enseigner¹, assorti des conditions suivantes² :
 - En formation générale
 - Un minimum de 15 unités universitaires et un stage probatoire. Une formation complémentaire peut être exigée.
 - En formation professionnelle
 - 3 unités sur le système scolaire québécois et un stage probatoire. Une formation complémentaire ou de l'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier peuvent être exigées.

Validité de l'autorisation

- 10 ans, renouvelable sous certaines conditions

Présentation de la demande

- Les résultats de l'examen de langue sont envoyés directement au Ministère par l'organisme responsable.

Permis probatoire d'enseigner + Conditions réussies

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Brevet d'enseignement¹

Validité de l'autorisation

- Permanente

Présentation de la demande

- Par l'enseignant
- L'attestation de réussite du stage probatoire est envoyée directement au Ministère par l'employeur.

Information complémentaire

- Conditions et modalités de délivrance d'un permis probatoire d'enseigner au Québec pour les titulaires d'une autorisation d'enseigner obtenue à l'extérieur du Canada
- Listes des programmes de formation à l'enseignement menant à une autorisation d'enseigner
- Stage probatoire
- Examen de langue
- Demander une autorisation d'enseigner
- Règlement sur les autorisations d'enseigner

Pour obtenir de l'information supplémentaire

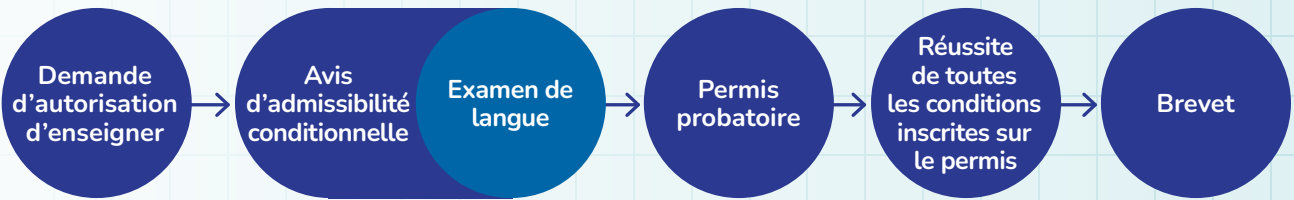
Courriel : titularisation@education.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6581

Ligne sans frais : 1 833 860-6581

Nous sommes là pour répondre à vos questions !

Cheminement vers le brevet



¹ Sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires et du statut au Canada.

² Selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner en vigueur.